Informations de base

1998/2237(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Égalité des chances entre les hommes et les femmes: 4ème programme d'action 1996-2000. Rapport intermédiaire **Subject** 4.10.04.01 Programmes et actions en matière d'égalité des genres	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
FEMM Droits de la femme	GRÖNER Lissy (PSE)	17/02/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/12/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0770	Résumé
28/01/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/04/1999	Vote en commission		Résumé
19/04/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0194/1999	
04/05/1999	Fin de la procédure au Parlement		
01/10/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2237(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission

Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/4/10659

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0194/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0005	19/04/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0371/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0023-0088	04/05/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0770	17/12/1998	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0106	05/03/1999	

Égalité des chances entre les hommes et les femmes: 4ème programme d'action 1996-2000. Rapport intermédiaire

1998/2237(COS) - 17/12/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport intérimaire de la Commission sur la mise en oeuvre du programme communautaire pour l'égalité des chances hommes/femmes (1996-2000). CONTENU : Le programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes a été adopté par le Conseil en décembre 1995 (Décision 95/593/CE, voir fiche de procédure CNS95206). Il s'inspire de l'expérience des précédents programmes communautaires en matière d'égalité des chances et vise, non seulement à consolider les activités antérieures, mais aussi à réagir aux idées, demandes et défis nouveaux. Le présent rapport intérimaire répond à l'obligation de la Commission, fixée dans la décision du Conseil, de présenter un rapport à mi-parcours sur la mise en oeuvre de ce programme. Le programme comporte 6 objectifs : intégrer la dimension d'égalité des chances dans toutes les politiques et actions communautaires, mobiliser tous les acteurs en vue de réaliser l'égalité des chances, promouvoir l'égalité des chances dans une économie en mutation, concilier vie professionnelle et vie familiale, promouvoir la participation équilibrée des hommes et des femmes à la prise de décision et créer des conditions optimales pour l'exercice des droits à l'égalité. Le rapport présente les résultats du programme au regard de ces 6 objectifs. D'après ce rapport, l'intégration de la dimension d'égalité des changes dans toutes les politiques et actions (ou "mainstreaming"), principe moteur du programme, s'est avérée complexe à mettre en oeuvre. Cependant, la Commission estime qu'à long terme cette intégration donnera un impact réel au programme. L'intégration du principe d'égalité des chances a également été confirmée lors du Conseil européen de Cardiff (juin 1998) avec l'intégration de ce principe dans les ligne directrices pour l'emploi et une déclaration spécifique des chefs d'Etat et de gouvernement à Cardiff. Un autre principe important du programme consistait à assurer la complémentarité des actions ou plans nationaux en matière d'égalité des chances. Il a été appliqué en coopération avec le comité de gestion, qui se compose de représentants des autorités des Etats membres responsables de l'égalité des chances. Grâce à cette coopération, une synergie positive a été créée entre le programme et les organismes actifs en matière d'égalité des chances dans les Etats membres. En conclusion, le rapport estime que la contribution potentielle à un changement réel, au niveau opérationnel, des situations locales, nationales ou européennes représente la valeur ajoutée du programme. Cette valeur ajoutée devrait être de plus en plus effective à mesure que les projets arrivent au stade final. Enfin, le rapport insiste sur l'élaboration d'un cadre commun d'actions coordonnées au niveau européen. Sur ce point, des concepts importants comme l'intégration de l'égalité et la participation équilibrée à la prise de décision sont à présent développés dans le contexte européen et sont de plus en plus liés à des politiques européennes grâce à la plate-forme d'analyse et de discussion offerte par le programme. Simultanément, le rapport affirme que le programme est sur le point de dessiner une stratégie commune pour l'égalité des sexes en Europe. Cette convergence qui apparaît entre les Etats membres compte parmi lesretombées les plus positives des activités entreprises dans le cadre du programme.

Égalité des chances entre les hommes et les femmes: 4ème programme d'action 1996-2000. Rapport intermédiaire

1998/2237(COS) - 04/05/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de Mme Lissy GRöNER (PSE, D) concernant la mise en oeuvre du programme d'action CE pour l'égalité des chances hommes/femmes (1996-2000), le Parlement européen déplore que la Commission n'ait pas procédé à l'évaluation des différents projets et de leur intérêt pour l'amélioration de l'égalité des chances dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la formation pour les femmes. Il demande ainsi à la Commission de lui présenter un rapport d'évaluation en l'an 2000, puis de rendre compte chaque année à sa commission responsable de la mise en oeuvre du programme. Il estime, par ailleurs, que la dotation de 30 millions d'Euros sur 5 ans pour ce programme est largement insuffisante pour promouvoir l'égalité hommes/femmes. Il demande, en outre : - que soit analysée, dans la deuxième phase de la mise en oeuvre du programme, la situation juridique, sociale et économique des femmes des pays candidats d'Europe centrale et orientale du point de vue du rapprochement avec la situation qui prévaut dans l'Union, - que les actions ciblées en faveur des femmes dans le domaine de l'emploi soient mises en oeuvre dans le cadre du FSE et du FEDER avec une part de 15% minimum pour les projets concernant les femmes dans le cadre du FSE, - que des projets soient réalisés dans le cadre de LEONARDO et de SOCRATES ainsi que dans le cadre du Vème programme de RDT sur l'égalité des chances. Il demande également à toutes les institutions européennes, nationales et régionales de soumettre la mise en oeuvre et l'adaptation de la stratégie européenne pour l'emploi à une évaluation des performances ("benchmarking") afin de garantir, au titre du pilier "égalité des chances", un soutien durable à l'action en faveur des femmes et d'intensifier dans les autres piliers l'intégration de la dimension hommes-femmes. Enfin il prie la Commission d'élaborer des programmes de sensibilisation à la dimension de l'égalité des chances, d'établir des statistiques par sexe dans tous les domaines concernés, de mettre au point un indice d'égalité et de faire apparaître clairement dans son rapport annuel sur l'égalité des chances en 1999 la part qui revient, dans le montant total des dotations affectées aux programmes en question, aux projets en faveur des femmes ainsi que les progrès accomplis sur la voie de la parité.